

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 12 MAI 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-028

Mandat spécial pour la participation de 9 élus au 107^e Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 et délibération fixant les montants indemnitaires associés au dit mandat

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Nolwen LENNOZ, Virginie MATHIEU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Madame Élodie DONDIN

Madame Mireille LOISEAU à Madame Jessica GOLAZ

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Cette année, il aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Une délégation de la commune de 9 élus doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux 9 élus du conseil municipal concernés afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

L'article R 2123-22-1 du CGTC prévoit également, que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2^e classe.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement du 107^e congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à l'attention des élus suivants :

- Séverine MUGNIER
- Elisabeth BOIVIN
- Rocco COLELLA
- Floriane ESCOLANO
- Laetitia PERROQUIN
- Jean-Claude PEPIN
- Elodie DONDIN
- Alain BURGARD
- Pascal RIBIER

Article 2 :

Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 :

Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 abstentions (N. GUILLOT, A. VITTOZ) et 1 voix contre (S. GENAY) le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 14/05/2025
De sa publication le 14/05/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.